



# Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.  
LIMITEE

UNEP/GC.16/L.32  
29 mai 1991

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Seizième session  
Nairobi, 20-31 mai 1991

Point 4 de l'ordre du jour

## INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

Bahamas, Barbade, Chili, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Guyana,  
Jamaïque, Norvège et Venezuela : Projet de décision

Le Conseil d'administration,

Conscient de la nécessité d'intégrer à titre permanent les deux problèmes liés que sont l'environnement et le développement dans les activités du système des Nations Unies ainsi que dans la perspective et dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement d'une manière qui reflète les aspirations et l'attente de tous les pays,

Reconnaissant que les préoccupations que suscitent les problèmes écologiques mondiaux et les ressources allouées à cet effet ne doivent pas détourner l'attention des efforts menés par la communauté internationale pour favoriser un développement durable, éliminer les obstacles à la réalisation de cet objectif et combattre la pauvreté, qui est à la fois une cause et une conséquence de la dégradation de l'environnement,

1. Décide que la dix-septième session du Conseil d'administration sera spécialement consacrée à l'intégration de l'environnement et du développement dans le programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans les activités de suivi découlant des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

2. Prie le Directeur exécutif et le secrétariat de contribuer activement à la solution des problèmes de transferts de technologie vers les pays en développement, notamment dans l'optique du développement durable;

3. Suggère que le Comité préparatoire envisage de relier les bases de données sur l'environnement existantes à tous les nouveaux systèmes de collecte de données sur le développement qui pourraient résulter des travaux de la CNUED, pour permettre aux pays en développement d'y avoir accès et de retrouver aisément lesdites données, afin de les aider à tenir compte des questions d'environnement lorsqu'ils planifient leur développement;

4. Prie le secrétariat de s'assurer que tous les documents des futures sessions du Conseil d'administration traduisent bien une approche intégrée des questions de développement et des questions d'environnement, selon le cas;

5. Prie en outre le Directeur exécutif de soumettre la présente décision à l'attention du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.